DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

Envoyé en préfecture le 08/07/2025
Reçu en préfecture le 08/07/2025
Publié le
ID : 033-263302374-20250704-DEL_025_25-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 3 JUILLET 2025

Le 3 juillet 2025 à 18h15, le Conseil d'Administration du C.C.A.S. de Lesparre-Médoc, légalement convoqué, s'est assemblé Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Madame Murielle GARRIGOU.

PRÉSENTS : MME GARRIGOU, MME BOURSEAU, M BERNARD, MME MEYER, M. ROBERT, M. BIDOUZE M. HIRTZ, M. LE BREDONCHEL, administrateurs formant la majorité des membres en exercice, lesquels se trouvent au nombre de quinze.

ABSENTS REPRESENTÉS : M GUIRAUD qui a donné procuration à M. ROBERT
MME ROHEL qui a donné procuration MME GARRIGOU
MME NEOLIER qui a donné procuration MME BOURSEAU
MME BAHOUGNE qui a donné procuration M LE BREDONCHEL

ABSENTES : MME BOUDEAU, MME SANS, MME LANNELUC.

Après s'être assuré du quorum Mme GARRIGOU fait procéder à la désignation du secrétaire de séance, M. LE BREDONCHEL est désigné à l'unanimité en qualité de secrétaire de séance, conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivité Territoriales.

★★★★★★★★

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 8
NOMBRE DE SUFFRANCES EXPRIMES : 12
DATE DE LA CONVOCATION : 20 juin 2025
DATE DE L'AFFICHAGE : 9 juillet 2025

★★★★★★★★

RAPPORTEUR : Madame Murielle GARRIGOU

N° 025-25– OBJET : Création d'une commission d'attribution des logements d'urgence

La Vice- Présidente propose de créer une commission d'attribution des logements d'urgence ayant pour mission l'instruction des demandes et leurs attributions, permettant ainsi de statuer rapidement sur les demandes formulées auprès du CCAS.
L'avis de la commission est souverain.
Un règlement propre à la commission approuvé par le conseil d'administration fixera les modalités de fonctionnement de la commission et les modalités d'attribution.

Après en avoir délibéré, le Conseil d'Administration

DECIDE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

↳**De créer** en son sein, une commission d'attribution des logements d'urgence ayant pour mission l'instruction des demandes et leurs attributions, permettant ainsi de statuer rapidement sur les demandes formulées auprès du CCAS.

↳ **Dit que :** ➢la commission sera composée de 5 membres, dont 3 administrateurs du CCAS, un représentant de la commune désigné par le Conseil Municipal et du Maire, Président de droit.
➢Pour préserver la souplesse du dispositif, la commission n'est pas soumise à condition de quorum et son avis est souverain.

↳ Un règlement de fonctionnement fixera les modalités de fonctionnement de la commission.

A Lesparre-Médoc, 4 juillet 2025

Pour Copie conforme,
La Vice-Présidente du CCAS,

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE LESPARRE-MEDOC 33340

Murielle GARRIGOU

Auteur : Mme Murielle GARRIGOU, Vice-Présidente du CCAS, publié le 9 juillet 2025